

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

1.3ILV.0

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 17/05/2022	N° PA 76391 22 M0003
Complétée le 14/06/2022	Surfaces de plancher :
Par : GEPPEC	Travaux :
36 ALLEE DU BOIS ROND	Nombre de Lots : 5
Demeurant : LE PARC DES COMPETENCES	Destination des lots : Habitation
76410 CLEON	
Représenté(e) par :	
Pour : Création et aménagement d'une opération immobilière de 5 lots à bâtir	
165 Rue de la Mare Perot	
Sur un terrain sis : 76500 La Londe	
Parcelle(s) cadastrée(s) AA57	

Le Maire de La Londe

Vu la demande de Permis d'Aménager n° PA 76391 22 M0003 susvisée,
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 17/05/2022,
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-19 à 22 et les articles R.423-17 et 18,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020, modifié le 05/07/2021 et le 13/12/2021,
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB2,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) d'ENEDIS ARE NORMANDIE en date du 10/06/2022,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) de la Direction de l'Eau - Défense Extérieure Contre l'Incendie - de la Métropole-Rouen-Normandie en date du 14/06/2022,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 30/06/2022,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) de la Direction de l'Eau - Métropole-Rouen-Normandie en date du 30/06/2022,
 Vu l'avis favorable du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Déchets - Métropole-Rouen-Normandie en date du 08/06/2022,
 Vu l'avis favorable avec prescription(s) du Pôle de Proximité Val de Seine - Service Voirie - Métropole-Rouen-Normandie en date du 08/06/2022,
 Vu les pièces complémentaires en date du 14/06/2022,

CONSIDERANT que le projet consiste à créer 5 lots à bâtir d'une superficie totale de 4093 m² issus de la parcelle AA57,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'aménager porte sur le terrain délimité au plan parcellaire PA4, hypothèse d'implantation des bâtiments PA9 comportant délimitation des terrains et obligations.

ARTICLE 3 : La surface de plancher totale autorisée dans le lotissement sera égale à 1250 m² répartie conformément aux tableaux joint au règlement de lotissement (PA10).

ARTICLE 4 : L'édification des constructions sera subordonnée au respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 : Les travaux de viabilisation dont la réalisation est définie par le présent Permis d'Aménager devront être entrepris dans le délai maximum de 3 ans ; décomptés à partir de la date de notification de l'autorisation d'aménager. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 442-18 du Code de l'Urbanisme, les permis de construire des constructions sur les lots d'un lotissement autorisé par un permis d'aménager pourront être accordés à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement. Le lotisseur devra fournir la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

ARTICLE 7 : Les acquéreurs des lots devront obligatoirement raccorder les futures constructions aux réseaux collectifs. Les réseaux seront enterrés.

ARTICLE 8 : Les prescriptions émises par les services mentionnés en visa devront être strictement respectées.

ARTICLE 9 : La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée pour un risque ordinaire. La surface maximum et la distance d'isolement minimum seront définies en fonction de la typologie du risque (habitation, ERP, industrie...) (cf règlement départemental de la DECI 76 en date du 28/04/2022).

L'aménagement des voies d'accès doit être conforme au RDDECI en vigueur (cf pages 59 à 63 du RDDECI du 28/04/2022).

Les tableaux sur lesquels se référer pour la surface et la distance d'isolement en fonction du projet sont à retrouver dans le règlement départemental de la DECI 76 en date du 28/04/2022 :

- le risque habitation page 39
- le risque agricole page 43
- le risque ERP page 40
- les risques divers et émergents page 45
- le risque industriel page 42

Au-delà du niveau de risque couvert indiqué par cet avis, aucun autre projet ne pourra être autorisé sans une amélioration de la couverture DECI et / ou la diminution du niveau de risque du projet par l'usage ou sa conception.

ARTICLE 10 : Les futures constructions seront assujetties au versement de la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant sera déterminé lors de la demande de raccordement.

ARTICLE 11 : Le notaire recevra, avec le plan de composition approuvé, deux ampliations certifiées conformes à l'arrêté. Il prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer la publication au bureau des hypothèques.

ARTICLE 12 : Les déchets de démolition devront être éliminés dans les conditions et filières conformes à la réglementation en vigueur (cf. article L.541-2 du code de l'environnement).

ARTICLE 13 : Les Directions de l'eau et de l'assainissement devront être contactées pour procéder à la suppression et/ou à la protection du ou des branchements s'ils existent.

ARTICLE 14 : En application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à La Londe, le 02 août 2022

Le Maire



Jean-Marie COLLÉONY
Maire-Adjoint délégué
au Cadre de Vie

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.

Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions du droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la décision respecte les règles d'urbanisme.

VALIDITE (Article R 424-17 du Code de l'Urbanisme)

La présente décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Sa prorogation pour une année peut être demandée deux fois. Cette demande devra être effectuée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

En cas de recours contre la décision, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

A compter de la délivrance de l'autorisation, un délai de trois mois doit être observé en cas de retrait de ladite autorisation réalisée suite à une procédure contradictoire.

DEBUT DES TRAVAUX

Sauf précision contraire, le bénéficiaire de la décision peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire, en trois exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier jointe,
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier et au minimum deux mois, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours,
- Dans le délai de trois mois après la date de la présente décision, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de la décision et de lui permettre de répondre à ses observations.

AFFICHAGE

Mention de la décision doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

Le panneau d'affichage doit être conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme et comprendre notamment les mentions suivantes relatives au droit de recours :

- Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (Article R.600-2 du Code de l'Urbanisme),
- Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit à peine d'irrecevabilité être notifié à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (Article R.600-1 du Code de l'Urbanisme).

Le panneau indique le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro de l'autorisation, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la décision qui désire contester cette décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES (article L242-1 du code des assurances)

Elle doit être souscrite par le bénéficiaire de la décision dès le début des travaux.

A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Direction du Cycle de l'Eau

Date d'instruction : 09/06/2022

Instructeur : LAZ

N° de dossier :	76 391 22 M0003	Nom Demandeur:	GEPPEC	
Commune :	LA LONDE			
Adresse des travaux :	165 Rue DE LA MARE PEROT	Section :	AA	
Nature du dossier :	PAm	N° Parcelle :	57	
Nature des travaux :	Création et aménagement d'une opération immobilière de 5 lots à bâtir			
Isolement :	Inconnue - Non précisée			
Surface existante (m²) :		Surface projetée (m²)	Surface totale (m²)	—

Evaluation du Risque lié au Projet - Besoin en Eau Recommandé

CARACTERISATION DU RISQUE	Durée théorique d'extinction (heure)	Débit de référence (m³/h)	Volume de la réserve équivalente (m³)	Distance de référence (m)
La caractérisation du niveau de risque ne peut être défini sans l'usage, la nature de la construction, les surfaces et les distances d'isolements du projet.	Etudes Spécifiques	Etudes Spécifiques	Etudes Spécifiques	Etudes Spécifiques

Extrait du Plan du réseau d' Eau Potable par rapport à l'implantation du projet



Ressource en Eau Existante

Type de ressource Point Eau Incendie existant	Débit individuel en m³/h (1)	Pression en Bar		Distance /Entrée	Identifiant INSEE/SDIS	
		Statique	Dynamique			
Type d'hydrant public	Poteau Incendie	60	5.6	3.1	119	76391_28
Type d'hydrant privé						
(1) Les débits ne sont pas cumulables		Volume en m³	Distance /Entrée		Identifiant INSEE/SDIS	Convention d'accès
Autre ressource publique en eau						
Autre ressource privée en eau						

AVIS D.E.C.I

La défense extérieure contre l'incendie peut être assurée :

Pour un Risque Ordinaire.
La Surface Maximum et la distance d'isolement minimum seront définis en fonction de la typologie du risque (Habitation, ERP, Industrie...) (Cf règlement Départemental de la DECI 76 en date du 28/04/2022)

Commentaire :

- L'aménagement des voies d'accès doit être conforme au RDDECI en vigueur (Cf Page 59 à 63 du RDDECI du 28/04/2022)
- Les tableaux sur lesquels se référer pour la surface et la distance d'isolement en fonction du projet sont à retrouver dans le Règlement Départemental de la DECI 76 en date du 28/04/2022
 - le risque habitation page 39
 - le risque industriel page 42
 - le risque ERP page 40
 - le risque agricole page 43
 - les risques divers et émergents page 45
- Au-delà du niveau de risque couvert indiqué par cet avis, aucun autre projet ne pourra pas être autorisé sans une amélioration de la couverture DECI ou/et la diminution du niveau de risque du projet par l'usage ou sa conception.

VISA :

(Signature)

Date :

14 JUIN 2022

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Adjoint Travaux Neufs

(Signature)

William LEVASSEUR

ARE Normandie

MAIRIE Mairie de La Londe
Place de l'Ourail
76500 LA LONDE

Téléphone : 0970832970
Télécopie :
Courriel : ndie-urbanismebn@enedis.fr
Interlocuteur : RICHARD Nathalie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Deville les Rouen , le 10/06/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA07639122M0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 165, RUE DE LA MARE PEROT
76500 LA LONDE
Référence cadastrale : Section AA , Parcelle n° 57
Nom du demandeur : DE HEYN BENOIT

Pour la puissance de raccordement demandée de 72 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie RICHARD

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92 €	106.75 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	703.64 €	422.18 €	40 %
*Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² Alu	5	15.41 €	46.23 €	40 %
*Réalisation d'une dérivation souterraine réseaux BT sans terrassement	1	489.90 €	293.94 €	40 %
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	1	389.24 €	233.54 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	5	149.63 €	448.89 €	40 %
Fouille confection accessoire BT Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	1	841.50 €	504.90 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT)	1	269.97 €	161.98 €	40 %
Montant total HT			2 218.41 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est 6 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 5 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 1 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

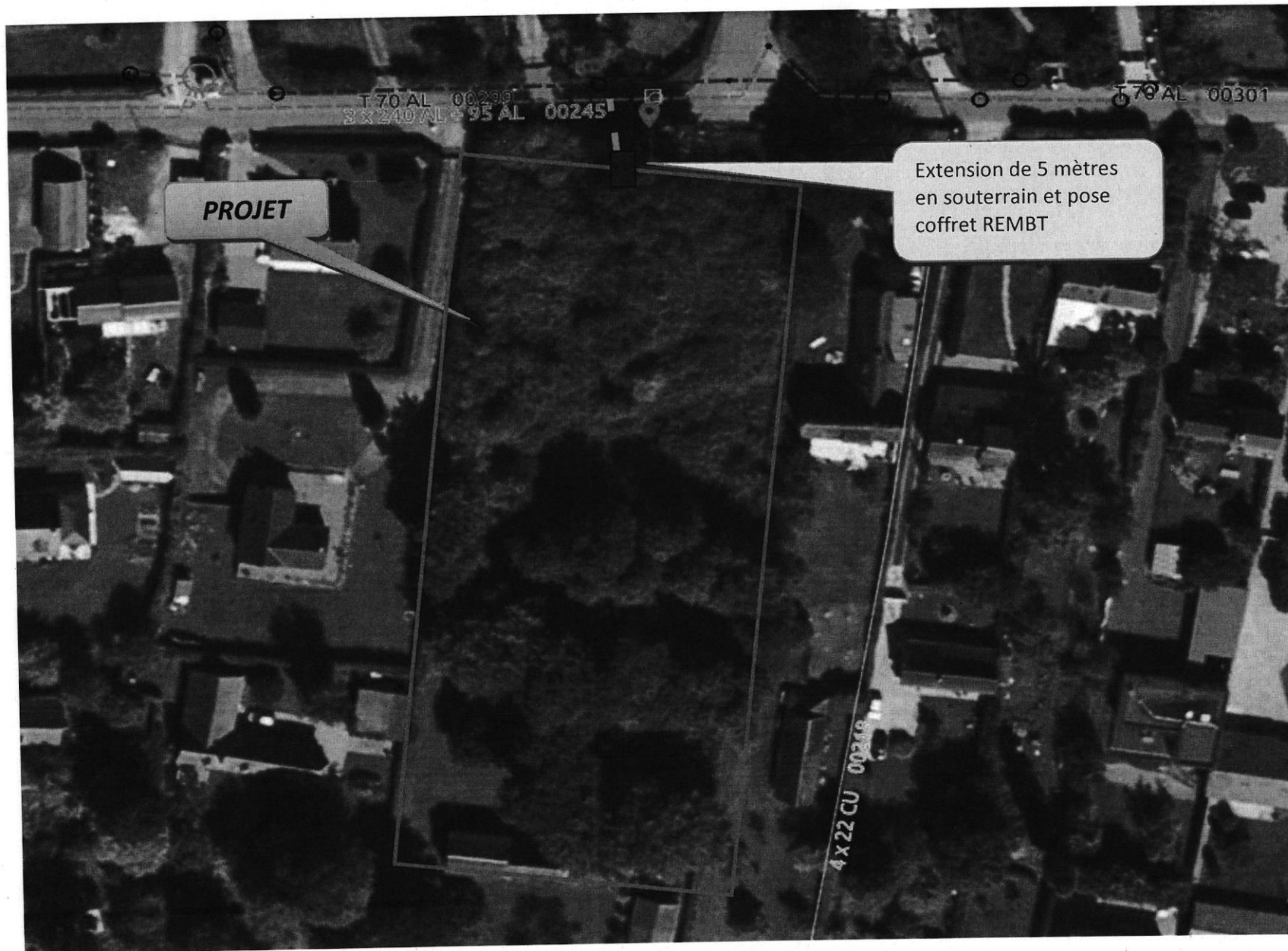
NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



PLAN DES TRAVAUX



Direction du Cycle de l'Eau

Avis Assainissement

Référence Dossier : PA 76391 22 M0003

Demandeur : GEPPEC

Adresse : 165 Rue de la Mare Perot 76500 La Londe

Parcelle(s) cadastrée(s) AA57

Nature des travaux : Création et aménagement d'une opération immobilière de 5 lots à bâtir

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION(S)

RACCORDEMENT EAUX USEES

Desservi :

OUI NON

Branchement existant :

OUI NON

Prescriptions :

Branchements sous domaine public à réaliser.

Travaux exécutés par l'exploitant du réseau, à la charge financière du demandeur.

Plan de projet de raccordement (position et profondeur) à transmettre à l'exploitant du réseau, avant tout commencement de travaux, afin de vérifier la compatibilité avec les réseaux existants et chiffrer le coût du branchement.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Desservi :

OUI NON

Branchement existant :

OUI NON

Prescriptions :

L'étude de gestion des eaux pluviales est conforme aux attentes de la Direction Cycle de L'eau.

Elles seront gérées entièrement en infiltration sur la parcelle par le biais d'un dispositif d'infiltration d'un volume minimal de 16 m³.

REMARQUES GENERALES

Aucun ruissellement sur les propriétés voisines (domaines public ou privé) ne pourra être permis.

Le rejet d'eaux pluviales au branchement d'eaux usées est totalement interdit.

Une évacuation des effluents par refoulement (installation à mettre en œuvre en domaine privé) est obligatoire pour tout projet de construction dont la cote altimétrique du rez-de-chaussée est inférieure à celle de la voirie.

CONTACTS :

Coordonnées de l'exploitant : Métropole-Rouen-Normandie – Régie Assainissement - Téléphone : 0800 021 021

Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie – Direction Cycle de l'Eau - Tel: 0800.021.021

Rouen, le 30 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation,
Direction du Cycle de l'Eau
Le Directeur Adjoint Maîtrise d'Ouvrage


William LEVASSEUR

Direction du Cycle de l'Eau

Avis Eau potable

Référence Dossier : PA 76391 22 M0003

Demandeur : GEPPEC

Adresse : 165 Rue de la Mare Perot 76500 La Londe

Parcelle(s) cadastrée(s) AA57

Nature des travaux : Création et aménagement d'une opération immobilière de 5 lots à bâtir

FAVORABLE AVEC PRESCRIPTION(S)

RACCORDEMENT EAU POTABLE

Desservi :

OUI NON

Branchement existant :

OUI NON

Prescriptions :

Branchement sous domaine public à réaliser.

Les dispositions (emplacement, configuration et accessibilité) permettant l'implantation des dispositifs de comptage général et divisionnaires devront être étudiées avec l'exploitant du réseau.

CONTACTS :

Coordonnées de l'exploitant : Métropole-Rouen-Normandie – Régie Eau – Tel : 0800 021 021

Coordonnées du maître d'ouvrage : Métropole Rouen Normandie – Direction Cycle de l'Eau - Tel: 0800.021.021

Rouen, le 30 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation,
Direction du Cycle de l'Eau
Le Directeur Adjoint Maîtrise d'Ouvrage



William LEVASSEUR



métropole
ROUEN NORMANDIE

Pôle de Proximité
VAL DE SEINE

Service Voirie / Espaces Publics

Affaire suivie par

Jean-Baptiste ELIE

Secteur : NORD SUD

Service Environnement Déchets

Affaire suivie par

Yasmina GUERZA

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Le : - 8 JUIN 2022

PC PA DP CU PD AT N : 076 391 22 M0003

Nom du demandeur : SAS GEPPEC

Adresse du bien : 165 rue de la Mare Pérot – 76500 LA LONDE

Nature du projet : Création et aménagement d'une opération immobilière de 5 lots à bâtir

1 – Vérification Urbanisme

Le : 31/05/2022

Alignement/Emplacement réservé Oui Non

2 – Vérifications Techniques – Voirie - Eclairage public

Le : 23/05/2022

La voie publique est adaptée au projet : Oui
 Non
 Autre :

La demande d'autorisation d'urbanisme n'appelle aucune directive technique du Pôle de Proximité Val de Seine en ce qui concerne les espaces publics

Nécessite la création d'un accès de la parcelle à la voirie :

- Nécessite un raccordement sur chaussée à la charge du pétitionnaire
- Nécessite la mise à la cote de tampon(s) de voirie et/ou de trottoir à la charge du pétitionnaire
- Nécessite la création de surbaissé(s) de trottoir à la charge du pétitionnaire

Dans le cadre de la création d'un surbaissé de trottoir une demande devra être adressée (par mail ou par courrier) par l'usager à la Métropole. Un devis sera transmis à l'usager pour « bon pour accord », afin que les travaux soient réalisés par la Métropole et refacturés à ce dernier.

Demander une permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public auprès du Pôle de Proximité Val de Seine avant le démarrage des travaux.

Cette permission est à solliciter 15 jours avant le démarrage des travaux :

- Par mail à l'adresse suivante : auto-voirie.ppvvs@metropole-rouen-normandie.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante : Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Val de Seine
Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589
76006 Rouen cedex

Nécessite le déplacement d'équipement(s) à la charge du pétitionnaire :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Poteau d'éclairage public | <input type="checkbox"/> Poteau France Télécom |
| <input type="checkbox"/> Avaloir | <input type="checkbox"/> Poteau ENEDIS |
| <input type="checkbox"/> Poteaux de défense incendie | <input type="checkbox"/> Ouvrages d'assainissement |
| <input type="checkbox"/> Autre : | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du Pôle de Proximité Val de Seine avant démarrage des travaux | <input type="checkbox"/> Demander une autorisation de modification ou de déplacement de l'ouvrage, auprès du concessionnaire ou exploitant concerné avant démarrage des travaux. |

État des lieux des abords du chantier à effectuer par le pétitionnaire avant le démarrage des travaux. (Prendre rendez-vous avec Monsieur _____ au _____) :

avec le Pôle de Proximité

par un huissier assermenté et à renvoyer avant la fin des travaux :

- Par mail à l'adresse suivante :

auto-voirie.ppvvs@metropole-rouen-normandie.fr

- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie

Pôle de Proximité Val de seine

Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589

76006 Rouen cedex

Remise en état des abords de chantier après travaux (si nécessaire) :

Trottoir(s)

Trottoir(s) de fil d'eau à façade

Bordures

Voirie

SURPLOMB SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Oui *

Non

Type de surplomb :

* Si oui : CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE (cf. note d'analyse en annexe au présent avis)

Oui

Non

Avis FAVORABLE

Avis DEFAVORABLE

3 – Collecte des ordures ménagères

Le : 24 mai 2022

Desserte conforme : oui non

Aire de retournement, rayon de giration 11 mètres : conforme non conforme

INDIVIDUEL Bac individuel : oui

PAP : présentation du bac devant l'habitation

Zone de présentation située : rue de la Mare Pérot

Zone de regroupement située :

Non : des sacs seront mis à disposition par la Métropole

COLLECTIF

• Proposition du demandeur sur les conditions de stockage des déchets

Local de stockage déchets : conforme non conforme surface utile : m²

Aire de présentation : conforme non conforme surface utile : m²

Nombre de colonnes semi/enterrées : OM : DR : V :

Local de stockage encombrants : conforme non conforme surface utile : m²

En cas de changement d'affectation du local encombrants, la collecte des encombrants déposés sur l'espace public, considérés comme du dépôt sauvage, sera à la charge du ou des propriétaires.

• Vérification des conditions d'accès du véhicule de collecte au point de présentation

conforme

non conforme

4 – Observations et prescriptions

Une entrée charretière est déjà existante. La voie nouvelle créée, restera privée.

Avis FAVORABLE

Avis FAVORABLE sous réserve des prescriptions mentionnées

Avis DEFAVORABLE

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Pôle de Proximité Val de Seine


Sandrine DESJARDINS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa

N° 13408*02

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

- Déclarer l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement
- Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction
- Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N°

Permis d'aménager ⇒ N° PA 76391 22 M0003

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? Oui Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au :

Déclaration préalable ⇒ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GEPPEC

Raison sociale :

N° SIRET : 38823419700043

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.)

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : 36 Voie : ALLEE DU BOIS ROND

Lieu-dit : LE PARC DES COMPETENCES Localité : CLEON

Code postal : 76410 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : France

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le :

Changement de destination effectué le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

- Logement Locatif Social : _____
- Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____
- Prêt à taux zéro : _____
- Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)¹

À _____ À _____

Le : _____ Le : _____

Signature du (ou des) déclarant(s)

Signature de l'architecte (ou de l'agréé
en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (*cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux*) :

- AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
- AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;
- AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

1.3ILV.0



Déclaration d'ouverture de chantier

N° 13407*02

Vous devez utiliser ce formulaire pour :

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Permis de construire ➔ N°

Permis d'aménager ➔ N° PA 76391 22 M0003

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GEPPEC

Raison sociale :

N° SIRET : 38823419700043

Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

Nom :

Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).

Adresse : Numéro : 36 Voie : ALLEE DU BOIS ROND

Lieu-dit : LE PARC DES COMPETENCES Localité : CLEON

Code postal : 76410 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : France

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le :

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) :

Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À _____

Le : _____

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encourt des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

1.3ILV.0